



Tribunal canadien du  
commerce extérieur

Canadian International  
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN  
DU COMMERCE  
EXTÉRIEUR

# Appels

---

## ORDONNANCE

Appel AP-2021-023

M. Quinn

c.

Président de l'Agence des services  
frontaliers du Canada

*Ordonnance rendue  
le jeudi 16 juin 2022*

EU ÉGARD À un appel interjeté par M. Quinn le 15 novembre 2021, aux termes du paragraphe 67(1) de la *Loi sur les douanes*;

ET EU ÉGARD À une requête déposée par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada le 20 avril 2022, conformément à l'article 23.1 des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur*, en vue d'obtenir une ordonnance de rejet de l'appel pour défaut de compétence.

**ENTRE**

**M. QUINN**

**Appelante**

**ET**

**LE PRÉSIDENT DE L'AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS  
DU CANADA**

**Intimé**

**ORDONNANCE**

La requête est rejetée. Le Tribunal canadien du commerce extérieur a compétence pour instruire l'appel.

Frédéric Seppey  
\_\_\_\_\_  
Frédéric Seppey  
Membre président

L'exposé des motifs suivra à une date ultérieure.